

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **12 décembre 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

### ORDRE DU JOUR

#### Séance à huis clos (14.15 heures)

1. Promotion d'un fonctionnaire communal – décision.

#### Séance publique (14.30 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
3. Administration générale
  - 3.1. Démission et nomination dans la commission de la jeunesse – décision.
  - 3.2. Démission et nomination dans la commission de l'environnement – décision.
4. Affaires sociales : Convention « Natur genéissen » avec le SICONA Sud-Ouest relative à l'achat de denrées alimentaires produites selon des critères durables – décision.
5. Propriétés
  - 5.1. Rectification des limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange – décision.
  - 5.2. Premier avenant au contrat de bail avec l'Etat luxembourgeois relatif à la location de l'ancien site « Eucosider » à Pétange - décision.
  - 5.3. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », de la part de la société Trident 1 SARL – décision.
  - 5.4. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de Mme Florence Fostier – décision.
  - 5.5. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », de la part de MM. Muhamed Suljkanovic et Salko Suljkanovic – décision.
6. Urbanisation
  - 6.1. Demande de lotissement / morcellement de la part de M. Muhamer Ljucevic en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue Belair n°15 et n°17 – décision.
  - 6.2. Demande de lotissement / morcellement de la part de l'Administration communale de Pétange en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue des Ecoles – décision.
7. Vie associative
  - 7.1. Statuts de l'association Daachverband vun den Lëtzebuenger Lokalradioen ASBL – information.
  - 7.2. Statuts de l'association Brotherhood of the Red Lion ASBL – information.
  - 7.3. Statuts de l'association DC Bull's Hit ASBL – information.
8. Budget rectifié et budget : Discussions et appréciations des conseillers communaux - réponses du collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi arrêté à Pétange, le 2 décembre 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

# 2.

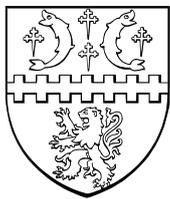
## **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par  
les membres du collège des bourgmestre  
et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Compte rendu de la réunion du comité du SIDOR du 10 octobre 2022**
- **Compte rendu de la réunion du comité du SIACH du 25 octobre 2022**
- **Compte rendu de la réunion du comité du SIKOR du 24 novembre 2022**



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Breyer Roland, Welter Christian, conseillers (excusés).

3.1.	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans la commission de la</b> <b>jeunesse</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle il a nommé Mme Catia Monteiro comme membre de la commission de la jeunesse ;

Vu un courrier du 11 novembre 2022, par lequel Mme Catia Monteiro a introduit sa démission comme présidente et membre de la commission susmentionnée ;

Vu un courrier du 12 novembre 2022 du parti populaire chrétien-social (CSV) proposant Mme Sofia Costa en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre du 12 novembre 2022 de Mme Sofia Costa confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission de la jeunesse ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre et d'un nouveau président pour la commission prémentionnée ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

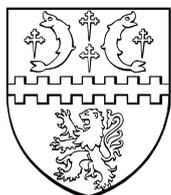
Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Catia Monteiro ;
2. procède au vote de Mme Sofia Costa membre conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui » ;

3. procède au vote de M. André Martins Dias comme nouveau président conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui ».



---

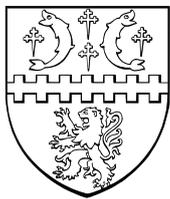
En conséquence, Mme Sofia Costa de L-4845 Rodange, rue Jos Philippart n°69, est nommée comme nouveau membre de la commission de la jeunesse pour achever le mandat de son prédécesseur et M. André Martins Dias assume la mission de président de l'organe précité.

Par conséquent, la commission de la jeunesse se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Arendt Patrick	Membre	CSV
Brassinne Chrystelle	Membre	LSAP
Costa Sofia	Membre	CSV
Marinho Gomes Diogo	Membre	LSAP
Martins Dias André	Président	CSV
Pereira Peixa Fernandes Ana	Membre	CSV
Scheuer Laura	Membre	Déi Gréng
Schoos Kevin	Membre	DP
Welter Christian	Membre	Piraten

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Breyer Roland, Welter Christian, conseillers (excusés).

3.2.	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans la commission de</b> <b>l'environnement</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle il a nommé Mme Catia Monteiro comme membre de la commission de l'environnement ;

Vu un courrier du 11 novembre 2022, par lequel Mme Catia Monteiro a introduit sa démission comme membre de la commission susmentionnée ;

Vu un courrier du 12 novembre 2022 du parti populaire chrétien-social (CSV) proposant Mme Caroline Freylinger en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre du 12 novembre 2022 de Mme Caroline Freylinger confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission de l'environnement ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

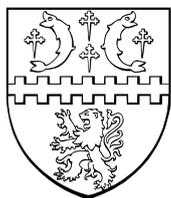
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Catia Monteiro ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui ».

En conséquence, Mme Caroline Freylinger de L-4807 Rodange, rue Nicolas Bieber n°4, est nommée comme nouveau membre de la commission de l'environnement pour achever le mandat de son prédécesseur.



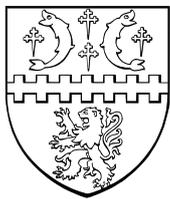
---

Par conséquent, la commission de l'environnement se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Arendt Patrick	président	CSV
Bamberg Patrice	membre	Déi Gréng
Bonn Nicole	membre	DP
Da Silva Santos José	membre	LSAP
Freylinger Caroline	membre	CSV
Goedert Marco	membre	CSV
Machado Michèle	membre	Déi Gréng
Martins Dias Rui	membre	CSV
Pierre-Grethen Marie-Paule	membre	LSAP
Welter Christian	membre	Piraten

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Breyer Roland, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.	<b>Affaires sociales</b> <b>Convention « Natur genéissen » avec le SICONA Sud-Ouest relative à l'achat de denrées alimentaires produites selon des critères durables</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

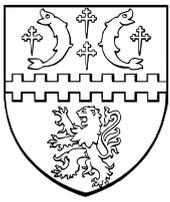
Vu la convention du 21 octobre 2022 conclue avec le SICONA Sud-Ouest (SICONA) ayant pour objectifs à offrir non seulement une alimentation saine et équilibrée, mais également durable et régionale pour les services d'éducation et d'accueil (SEA) et le service repas sur roues de l'Administration communale de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant d'une part que l'administration communale s'engage à
  - intégrer le cahier des charges « Natur genéissen » du SICONA dans les bordereaux de soumission concernant les services susmentionnés ;
  - respecter tous les critères fixés par le cahier des charges « Natur genéissen » ;
  - accepter un contrôle par trimestre par le SICONA ou un tiers chargé par celui-ci ;
- soulignant d'autre part que le SICONA s'engage, en contrepartie, à
  - accompagner/conseiller l'administration communale dans la mise en œuvre de ses cahiers des charges ;
  - offrir des formations au personnel éducatif des structures d'accueil et au personnel de cuisine des SEA ;
  - mettre à disposition de l'administration communale le logo « Natur genéissen » dans le but d'une meilleure visibilité de la participation audit projet et d'une transparence accrue des flux des marchandises ;
- précisant que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



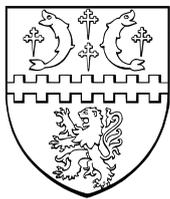
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention « Natur genéissen » pour les services d'éducation et d'accueil pour enfants et le service repas sur roues exploités par l'Administration communale de Pétange.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.	<b>Propriétés</b> <b>Rectification des limites entre les communes de</b> <b>Käerjeng et de Pétange</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que dans la réunion conjointe du 7 janvier 2021, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange

- se sont déclarés d'accord avec le principe du projet de rectification des limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange suivant les plans cadastraux provisoires présentés en cette réunion ;
- ont chargés les collèges échevinaux d'entamer la procédure d'établissement du dossier définitif avec des mesurages officiels des parcelles à échanger entre les deux communes ;

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Vu le dossier établi par les géomètres officiels GeoCad SARL et BCR SARL en concertation avec les responsables des deux communes ;

Considérant que toutes les modifications de limites territoriales sont relevées dans le dossier annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

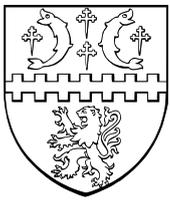
Constatant que la résidence sise actuellement sur le territoire de la commune de Pétange, rue des Ateliers n° 6, est susceptible de changer de commune ;

Constatant que les habitants de ladite résidence ont été informés au préalable du changement éventuel et n'ont pas formulé d'objections ;

Considérant qu'une limite entre deux communes ne peut traverser de parcelle cadastrale, les morcellements correspondants devront être réalisés suivant le dossier annexé ;

Constatant que la surface des terrains à céder par la commune de Käerjeng à la commune de Pétange est de 5ha 59a 65ca ;

Constatant que la surface des terrains à céder par la commune de Pétange à la commune de Käerjeng est de 2ha 48a 98ca ;



Constatant que suite à ces cessions, le gain de surface en faveur de la commune de Pétange est de 3ha 10a 67ca ;

Considérant que l'échange se fera sans soulte ;

Considérant que les frais de transcription seront partagés à parts égales ;

Considérant que les conseils communaux des deux communes sont invités d'approuver le dossier annexé afin de pouvoir le transmettre à l'autorité de tutelle pour en faire une loi portant rectification des limites des deux communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment l'article 2 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'approuver le projet de rectification des limites des communes de Käerjeng et de Pétange suivant le dossier en annexe faisant partie intégrante de la présente et le résumé ci-après :

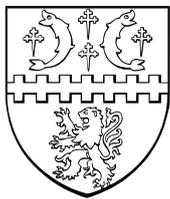
Terrains à céder :

- par la commune de Käerjeng : 5ha 59a 65ca
- par la commune de Pétange : 2ha 48a 98ca

Gain de surface en faveur de la commune de Pétange : 3ha 10a 67ca ;

2. de procéder aux morcellements nécessaires afin que la limite entre les deux communes ne traverse de parcelle cadastrale ;
3. d'entamer les procédures en vue de la rectification des limites communales aux endroits indiqués sur base des dispositions prévues par l'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
4. de transmettre cette décision avec le dossier annexé à l'autorité de tutelle pour en faire une loi portant rectification des limites des deux communes.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.2.	<b>Propriétés</b> <b>Premier avenant au contrat de bail avec l'Etat luxembourgeois relatif à la location de l'ancien site « Eucosider » à Pétange</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 19 avril 2021, par laquelle il a approuvé le contrat de bail conclu avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg, aux termes duquel l'Administration communale reçoit en location deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « rue Eucosider », numéros cadastraux 1177/8197 et 1177/8290, avec une contenance de 530,89 ares, respectivement 7,12 ares ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la location de l'ancien site « Eucosider » est effectuée en vue de l'organisation de manifestations communales ;
- la durée initiale du bail se terminera le 31 décembre 2022 ;
- le présent avenant au contrat de bail prévoit de prolonger la durée de la location jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- le loyer reste inchangé à 100,00 euros par mois et est à verser au compte du receveur du bureau des domaines sis à Esch-sur-Alzette, pour le premier de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

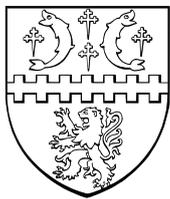
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant au contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que la durée ne dépasse pas trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.3.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », de la part de la société Trident 1 SARL</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 7 octobre 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », de la part de la société Trident 1 SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », partie voirie du numéro cadastral 159/9747, d'une contenance d'environ 0,01 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral à charge du cédant) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2022.063A.AGST et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre au 5 décembre 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

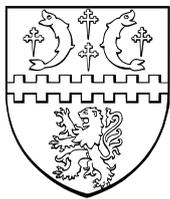
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.4.	<b>Propriétés</b> <b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de Mme Florence Fostier</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 mai 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 juillet 2022 ;

Vu l'acte du 14 septembre 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de Mme Florence Fostier d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 568/7765 (partie des anciens numéros 568/4179 et 568/4180), avec une contenance de 0,30 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2011.023.GEGE et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

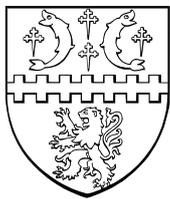
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.5.	<b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », de la part de MM. Muhamed Suljkanovic et Salko Suljkanovic</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 juin 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 septembre 2022 ;

Vu l'acte du 25 novembre 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de MM. Muhamed Suljkanovic et Salko Suljkanovic d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », place voirie, numéro cadastral 1119/9664, avec une contenance de 0,48 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2021.354.CIDE et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

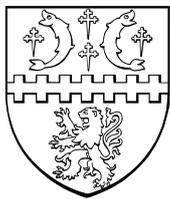
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

6.1.	<b>Urbanisation</b> <b>Demande de lotissement / morcellement de la part de</b> <b>M. Muhamer Ljucevic en vue du morcellement de deux</b> <b>terrains sis à Pétange, rue Belair n°15 et n°17</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par M. Muhamer Ljucevic en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue Belair n°15 et n°17, n° cadastraux 790/5353 et 790/5354 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division des deux lots initiaux en trois nouveaux lots, en vue de la construction d'une nouvelle maison d'habitation unifamiliale accolée aux bâtiments existants n°15 et n°17 ;

Considérant que les terrains en question sont classés, suivant le plan d'aménagement général en vigueur et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur, en zone [HAB-1 ● a-2] ;

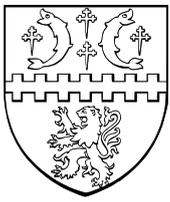
Considérant que les terrains sont également superposés par un secteur protégé de type « environnement construit - C » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



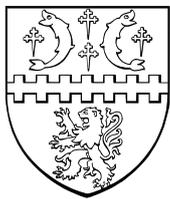
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de marquer son accord au morcellement des terrains sis à Pétange, rue Belair n°15 et n°17, n° cadastraux 790/5353 et 790/5354, en trois nouveaux lots, introduit par Monsieur M. Muhamer Ljucevic,
2. de renoncer à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

6.2.	<b>Urbanisation</b> <b>Demande de lotissement / morcellement de la part de l'Administration communale de Pétange en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue des Ecoles</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par l'Administration communale de Pétange en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue des Ecoles, n° cadastraux 122/7533 et 122/7531 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division des deux terrains communaux susmentionnés en vue de la délimitation de deux nouveaux lots séparés destinés à être cédés, après acte de vente, au propriétaire de la parcelle de l'immeuble voisin n° 19 (n° cadastral 122/7532), afin de régulariser la situation foncière ;

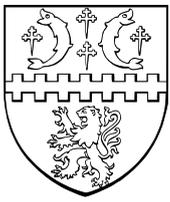
Considérant que les parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elles sont couvertes et précisées par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;



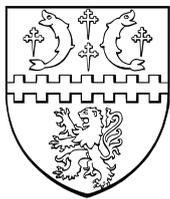
Après délibération conforme,

à l'unanimité

1. m a r q u e s o n a c c o r d au morcellement des terrains sis à Pétange, rue des Ecoles, n° cadastraux 122/7533 et 122/7531, introduit par l'administration communale ;
2. p r e n d n o t e qu'un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains est sans objet étant donné que la Commune de Pétange en est, le cas échéant, la partie venderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

7.1.	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association Daachverband vun den</b> <b>Lëtzebuenger Lokalradioen ASBL</b>	<b>Information</b>
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association Daachverband vun den Lëtzebuenger Lokalradioen ASBL avec siège social à Lamadelaine, rue du Moulin n°44 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F13681 ;

Considérant que l'association a entre autres pour objet de fédérer toutes les radios locales luxembourgeoises, de représenter tous ses membres auprès de l'Etat, des administrations, des instances officielles ou non officielles et auprès des tiers, ou encore de représenter ses membres auprès des institutions européennes et internationales ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

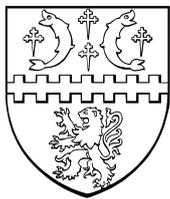
Après délibération conforme,

p r e n d   a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

7.2.	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association Brotherhood of the Red</b> <b>Lion ASBL</b>	<b>Information</b>
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société Brotherhood of the Red Lion ASBL avec siège social à Rodange, route de Longwy n°311 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12261 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet de promouvoir, de participer et de créer des événements culturelles, geek, informatiques et jeux vidéo ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

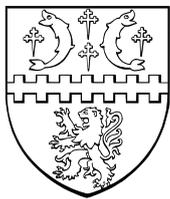
Après délibération conforme,

p r e n d   a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

7.3.	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association DC Bull's Hit ASBL</b>	<b>Information</b>
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société DC Bull's Hit ASBL avec siège social à Lamadelaine, rue du Vieux Moulin n°112 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12539 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet la pratique de tous sports et, en particulier, le jeu de fléchettes ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

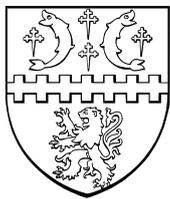
Après délibération conforme,

**p r e n d   a c t e**

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

8.	<b>Budget rectifié 2022 et budget initial 2023</b> <b>Discussions et appréciations des conseillers</b> <b>communaux - réponses du collège des bourgmestre et</b> <b>échevins</b>	<b>Information</b>
----	---	--------------------

Le conseil communal,

Considérant qu'en la séance du 9 décembre 2022, les membres du collège des bourgmestre et échevins ont présenté et commenté en détail le document du budget rectifié de l'année 2022 et du projet du budget pour l'exercice 2023 de l'administration communale ;

Entendu là-dessus, l'un après l'autre, chaque conseiller en ses commentaires, observations et questions relatifs aux documents soumis ;

Entendu les membres du collège des bourgmestre et échevins y prenant position séance tenante ;

Considérant que le budget rectifié de l'année 2022, tout comme le budget initial de l'exercice 2023, seront soumis au vote lors de la séance du 16 décembre 2022.

Finalement c l ô t la discussion et l'ordre du jour.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.